

RÉGION NORD - PAS DE CALAIS

CONSEIL RÉGIONAL

DIRECTION GÉNÉRALE
ORGANISATION ET RESSOURCES

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement
Mesdames et Messieurs les Intendants

Lille, le **01 JUIL 2008**

Objet : Journée de solidarité 2008.

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2008-351 du 16 avril 2008, publiée au Journal Officiel du 17 avril 2008, a modifié la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées concernant la journée de solidarité. Cette loi prévoit que désormais les modalités de la journée de solidarité doivent être fixées par une délibération de l'organe exécutif de la Région, après avis du Comité Technique Paritaire.

Lors du Comité Technique Paritaire Central (CTPC) du 29 mai 2008, Monsieur Bernard ROMAN, Premier Vice-Président « Finances, Administration générale, Personnel, Communication », a soumis aux membres de l'instance un dossier fixant les modalités d'accomplissement de cette journée de solidarité pour les agents techniques des établissements d'enseignement sur la base de la reconduction du dispositif adopté en 2007 et appliqué par vos soins, à savoir 7 heures de travail supplémentaires (soit 1607 heures décomptées sur une base annuelle). Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité.

Une délibération du Conseil Régional, reprenant les modalités de la journée de solidarité adoptées en CTP Central, sera proposée en septembre 2008. Elle vous sera notifiée dans les plus brefs délais après son adoption par Monsieur Daniel PERCHERON, Président du Conseil Régional.

Il vous importe donc de prévoir et définir les modalités particulières d'application de cette mesure à vos établissements et notamment la définition, après concertation, des emplois du temps des agents techniques dans les mêmes termes que pour l'année 2007.

55, Place Rihour - Lille
Tél 33+(0)3 28 82 51 81 - Fax 33+(0)3 28 82 51 85
E.Mail : G.Devreese@nordpasdecalais.fr

Correspondance administrative : Monsieur le Président du Conseil Régional Nord - Pas de Calais
Hôtel de Région - Centre RIHOUR - F 59555 LILLE CEDEX

Conformément à l'article 27 de la loi 78.17 du 6 Janvier 1978, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès de la Présidence du Conseil Régional Nord - Pas de Calais



Par ailleurs, il sera proposé à la décision du Président d'attribuer une autorisation exceptionnelle d'absence pour l'année 2008, décomptée comme temps de travail effectif, comme pour l'année 2007 (cf Note du 24 mai 2007) pour les agents techniques des établissements d'enseignement.

Le choix de cette journée sera laissé à l'appréciation du Chef d'établissement en fonction des nécessités de service et devra être fixée avant le 31 décembre 2008.

Je tenais à vous informer dès maintenant, avant la décision officielle, de la proposition de reconduction de ce dispositif dans la mesure où de nombreuses interrogations à ce sujet sont parvenues auprès des services.

Pour tout élément complémentaire, vous pouvez contacter le Chef de service « communication interne et relations sociales » de la Direction des Ressources Humaines, Monsieur Nicolas ZAENGEL. Je vous remercie également de lui faire connaître, par messagerie électronique (n.zaengel@nordpasdecals.fr) ou par télécopie (03 28 82 63 15) la journée faisant l'objet de cette autorisation exceptionnelle d'absence.

Vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Georges DE VREESE
Directeur Général Adjoint